

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-009-2008

Enregistré auprès du registraire des règlements

2008-03-04

**RÈGLEMENT SUR LA PROHIBITION DES BOISSONS ALCOOLISÉES
À WHALE COVE—Abrogation**

Sur la recommandation du ministre, en vertu du paragraphe 49(5) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* ainsi que de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète :

- 1. Le *Règlement sur la prohibition des boissons alcoolisées à Whale Cove*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-48, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*, est abrogé.**